



Mauron Pierre / Bonny David, députés	
Redonner au Conseil d'Etat la compétence d'attribuer les missions du HFR	
Cosignataires : 12	Direction : DSAS
Réception au SGC : 14.09.2012	Transmission à la Direction : *21.09.2012

Dépôt

Le groupe socialiste au Grand Conseil demande que la loi du 26 juin 2006 sur l'Hôpital fribourgeois soit modifiée afin que la compétence d'attribuer les missions hospitalières de l'HFR soit donnée au Conseil d'Etat, en lieu et place du conseil d'administration actuellement.

Cela implique notamment une modification de l'article 12 LHFR, mais au vu de la complexité de ce domaine, le groupe PS dépose une motion en termes généraux pour éviter tout problème juridique ou tout oubli législatif.

Développement

Depuis plusieurs mois, le conseil d'administration de l'HFR a démontré clairement qu'il entendait procéder à une réforme drastique de l'HFR, principalement fondée sur des contingences financières, sans tenir compte d'autres critères pourtant essentiels (par exemple le maintien d'un seul site de soins aigus).

Or, la politique de l'HFR est beaucoup plus subtile que cela, puisqu'elle doit tenir compte, en plus des simples contingences économiques et financières, des contingences humaines, des régions, des langues, de la démographie, etc.

De l'avis du groupe PS, le Conseil d'Etat, qui est d'ailleurs seul compétent pour décider de la fermeture d'un site hospitalier, pourra mieux que le conseil d'administration assumer la distribution des missions que doit remplir l'HFR. Cela évitera notamment le cas absurde, mais hypothétiquement possible, où le Conseil d'Etat déciderait du maintien d'un site, mais que le conseil d'administration ne lui attribuerait aucune mission hospitalière, pour des raisons économiques.

—

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).